

Conclusion d'un nouveau traité sur les forêts

Quelques éléments ont été ajoutés à l'accord qui régit le fonctionnement de l'OIBT

UN NOUVEAU traité a été conclu. Il renforcera, d'une part les travaux destinés à mettre les forêts tropicales sous aménagement durable et, d'autre part, le rôle du commerce des bois tropicaux dans le développement durable.

L'OIBT, créée en 1983, vise à conserver les forêts tropicales et à contribuer au développement économique des pays. Son fonctionnement est régi par l'Accord international sur les bois tropicaux (AIBT), qui est périodiquement renégocié du fait qu'il spécifie la date à laquelle il expire et afin de tenir compte de l'évolution des politiques mondiales en matière de forêts et de commerce mondial du bois.

Plus de 180 négociateurs représentant des gouvernements et des organisations internationales se sont réunis pendant deux semaines en janvier 2006 pour parachever l'accord. Celui-ci apporte plusieurs changements qui permettront sans doute d'apporter d'importantes améliorations aux travaux de l'Organisation.

La philosophie de l'Organisation, qui a toujours été de promouvoir l'exploitation durable des forêts tropicales dans l'intérêt du développement économique, est énoncée de manière explicite dans le nouvel accord. Ses deux objectifs principaux sont:

"favoriser l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux à partir de forêts gérées et exploitées de manière durable, et favoriser la gestion durable des forêts tropicales productrices de bois d'œuvre ..."

S'agissant du premier objectif, l'Organisation devra, entre autres, chercher à renforcer la compétitivité des produits ligneux face à d'autres matériaux, stimuler la commercialisation des bois tropicaux issus de sources sous gestion durable et de récoltes opérées dans la légalité, et assurer l'échange d'informations sur la certification et d'autres aspects du marché international du bois.

Quant au second objectif, l'Organisation aidera les pays à mieux faire appliquer les lois forestières et à améliorer la gouvernance, à lutter contre l'exploitation illégale des forêts et au commerce de bois tropicaux qu'elle alimente ainsi qu'à entreprendre l'aménagement et la restauration durables des forêts. Elle oeuvrera également au renforcement des capacités des pays de rassembler et communiquer des données sur le commerce des bois tropicaux et la gestion des forêts tropicales.

L'Accord reconnaît le rôle que l'OIBT joue pour aider au développement durable des pays et atténuer la pauvreté, et pour encourager les populations autochtones et les collectivités locales tributaires des forêts à instaurer la gestion forestière durable.

La plupart des travaux de l'OIBT sont financés par des apports volontaires qui, jusqu'à présent, émanaient pour l'essentiel des gouvernements du Japon, de la Suisse et des États-Unis. Dans le souci d'accroître ces contributions, le nouvel accord instaure un sous-compte destiné à des sous-programmes thématiques; certains bailleurs sont d'avis qu'il sera ainsi possible d'augmenter considérablement les fonds octroyés à des domaines d'intervention particuliers. Des modifications ont également été apportées au calcul des quotes-parts, et certaines activités comme la production d'*Actualités des Forêts Tropicales* et le Service d'information sur le marché, actuellement financées dans le cadre de projets, ainsi que d'autres activités concernant les communications et la vulgarisation, seront désormais financées à 80% par les pays membres consommateurs et à 20% par les pays membres producteurs à hauteur du tiers du budget administratif général.

Le Directeur exécutif de l'OIBT, Dr Manoel Sobral Filho, a déclaré que le nouvel accord permettra à l'OIBT de capitaliser ses acquis en matière de développement durable.



Les négociateurs au travail: Ahasan Attah (au centre), Jürgen Blaser (deuxième à gauche) et des représentants du personnel de la CNUCED mettent les dernières retouches au texte de l'accord pendant une réunion informelle. Photo: © M. Goldstick/BNT

"Les populations ne souhaitent ni la pauvreté ni la dégradation de l'environnement", a-t-il dit; "l'OIBT est persuadée que les forêts tropicales naturelles peuvent être à la fois conservées pour les générations futures et exploitées dans un but économique permettant d'atténuer la pauvreté et de contribuer au développement économique. Ce nouvel accord articule cette conviction et vient l'étayer concrètement par des mécanismes de financement novateurs."

Dr Sobral a fait observer que beaucoup de gens pensent que la conservation des forêts tropicales et le développement du commerce des bois tropicaux s'excluent mutuellement.

"Bien au contraire, l'une est indispensable à l'autre", a-t-il expliqué. "Sans conservation, il n'y aura pas de commerce à long terme; et sans commerce, les forêts seront défrichées pour faire place à l'agriculture car, quoi qu'il arrive, les populations des pays tropicaux continueront d'aspirer au développement économique."

"Le rôle de l'OIBT a été, et continuera d'être, celui d'aider les gouvernements, les entreprises et les collectivités à améliorer la gestion de leurs forêts et à commercialiser leurs produits."

Le service indépendant d'information sur l'environnement *Bulletin des Négociations de la Terre* (BNT) a couvert les négociations du début à la fin et s'est montré optimiste face à leur conclusion.

"Il est indiscutable que le nouvel AIBT voit le jour à l'heure où la coopération internationale en matière forestière a besoin d'une impulsion nouvelle et d'un regain d'énergie", a-t-il mentionné.

Selon le BNT, de nombreux groupes écologistes militants ne sont peut-être pas disposés à accorder une légitimité à une organisation dont les objectifs premiers consistent à promouvoir l'expansion du commerce international des bois tropicaux.

"Pourtant, vu que l'OIBT poursuit sa route et que ce nouvel accord offre à ses travaux de plus grandes possibilités, cette organisation internationale pourrait bien devenir l'une des plus efficaces dans la poursuite des objectifs de lutte contre le déboisement dans le monde tropical et d'amélioration du bien-être des populations et des communautés tributaires des forêts tropicales."

L'AIBT 2006 entrera en vigueur en 2008 pour une durée de dix ans et pourra être prorogé pour une période maximale de huit ans. L'OIBT continuera de fonctionner selon l'AIBT de 1994 jusqu'à ce que le nouvel accord soit ratifié.

Voir le rapport détaillé des négociations sur le site <http://www.iisd.ca/forestry/itto/itta4/>